



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le 19 DEC. 2025  
ID : 062-216209080-20251216-44\_2025-DE

Berger Levaillant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-44

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 04 décembre 2025  
Date d'affichage : Le 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 16 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/18

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne son pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Dominique NAVET
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

4/18

Absent :

0/18

Formant la majorité des membres en exercice.  
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

Demande de subvention départementale  
Au titre du FARDA - ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX DU QUOTIDIEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal les travaux d'entretien des bâtiments communaux à réaliser au cours de l'année 2026.

Ces travaux peuvent s'inscrire dans une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FARDA – Accompagnement aux travaux du quotidien.

Ce dispositif permet un soutien financier à hauteur de 20% pour un montant plafonné à 50 000,00€.

Les travaux à réaliser sont estimés à 35 381,50€ HT soit une subvention de 7076,30€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande de soutien financier.

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 18 voix pour ; 0 abstention ; 0 contre, autorise :

Art.1<sup>er</sup> : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

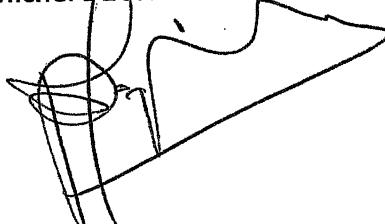
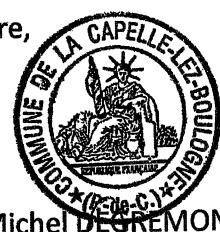
Art.2 : l'encaissement de la subvention au budget principal si le retour de la commission départemental octroie l'aide à la commune.

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 16/12/2025

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

18 DEC 2025

